

La Brève

1. **Votons plus forts ! - Rappel**
2. **Entrepreneurs individuels - Europe - Ils ont dit... - Ils ont dit...**
3. **Promotion - Dialogue social - Focus - Ils ont dit...**
4. **Les Brèves - L'agenda**

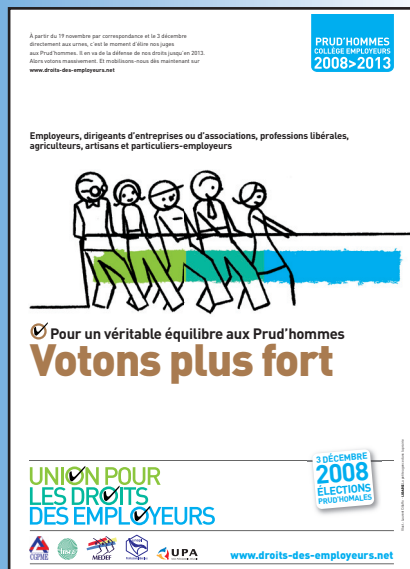
Lettre d'information bimensuelle N°210 - 15 novembre 2008

Rappel

Pour participer au scrutin prud'homal, trois moyens s'offrent aux électeurs :

- Le vote par correspondance, ouvert à tous les électeurs jusqu'au 1er décembre 2008 inclus.
- Le vote par Internet qui intéresse exclusivement les électeurs inscrits sur les listes électorales prud'homales de Paris ; il a lieu du 19 au 26 novembre entre 9h et 18h.
- Le vote au bureau de vote le 3 décembre : il suffit de se rendre le jour j entre 8h et 18h au bureau de vote indiqué sur la carte d'électeur.

Plus d'informations sur www.upa.fr rubrique *Votons plus fort*.



À partir du 19 novembre par correspondance et le 3 décembre directement aux urnes, il est le moment d'aller voter aux Prud'hommes. Il en va de la défense de nos droits jusqu'en 2013. Avec votre participation, le dialogue social sera plus constructif.

www.droits-des-employeurs.net

Employeurs, dirigeants d'entreprises ou d'associations, professions libérales, agriculteurs, artisans et particuliers-employeurs

Pour un véritable équilibre aux Prud'hommes
Votons plus fort

UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS

3 DÉCEMBRE 2008 ELECTIONS PRUD'HOMALES

www.droits-des-employeurs.net

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Votons plus fort !

A l'approche du scrutin, l'UPA appelle à voter en faveur des listes "Union pour les droits des employeurs". Rappel des enjeux.

Quels sont les enjeux des prochaines élections prud'homales ?

Le premier enjeu consiste à permettre à l'institution prud'homale de fonctionner dans de bonnes conditions. Personne n'est à l'abri d'un conflit du travail puisque 150.000 employeurs sont cités chaque année devant les prud'hommes. Or, la justice prud'homale, par les procédures de conciliation et de jugement qu'elle met en œuvre, est la mieux adaptée pour régler ces conflits. Par conséquent, il est primordial que la participation au vote des salariés comme des employeurs, soit d'un bon niveau. L'objectif est d'améliorer le taux de participation de 2002 (27% pour les employeurs). **Pourquoi avoir fait liste commune à l'occasion de ce scrutin ?**

Tout simplement par ce que le droit du travail ne se divise pas ; il est le même pour tous les employeurs de France, que l'on soit artisan, commerçant, dirigeant d'une grande entreprise, agriculteur ou professionnel libéral. Certes, les organisations d'employeurs (CGPME, FNSEA, MEDEF, UNAPL, UPA) représentent des catégories d'entreprises différentes et elles ont régulièrement entre elles des sujets de divergence ; c'est le constat du pluralisme patronal. Mais les élections prud'homales sont un sujet et

un moment de convergence patronale. Les employeurs ont des valeurs communes à défendre telles que, la liberté d'entreprendre, le goût du travail, l'indépendance... C'est pour cela que leurs organisations ont choisi de faire campagne ensemble et de baptiser leurs listes : « Union pour les droits des employeurs ».

Quels arguments utiliser pour inciter les chefs d'entreprise à aller voter ?

La campagne est titrée : « Pour un véritable équilibre aux prud'hommes, votons plus fort ». Au-delà du slogan, il s'agit de fixer au moins trois objectifs prioritaires à ce scrutin : assurer l'équilibre entre la représentation des salariés et celle des employeurs ; garantir la prise en compte des réalités de toutes les catégories d'entreprise ; et rappeler qu'en matière de droit du travail, les employeurs ont des devoirs mais aussi des droits, comme les salariés. En outre, les conseillers qui seront élus vont consacrer du temps pour juger les conflits individuels du travail. Ils vont devoir s'extraire de leur entreprise pour se former et pour siéger. Cet engagement et ce sens de l'intérêt collectif mérite d'être salué et appelle une bonne participation au scrutin. Voter aux prud'homales ce n'est pas obligatoire, c'est essentiel.

Ils ont dit...

Extraits du rapport de Xavier De Roux sur la création d'un patrimoine d'affectation :

« ...Différentes propositions de séparation du patrimoine ont été faites. Il apparaît qu'il n'existe pas de principe supérieur de droit s'opposant à la séparation d'un patrimoine, et à l'affectation d'une partie d'un patrimoine à une activité. Le législateur peut donc créer une telle séparation, ayant pour conséquence qu'une même personne aura plusieurs patrimoines.

[...] La solution semble être la création d'un Entrepreneur à patrimoine affecté instaurant un double patrimoine pour une même personne. Si ce statut était créé, il conviendrait d'examiner plus en détail son effet sur les régimes matrimoniaux, l'accès au crédit ainsi qu'une fiscalité adaptée ».

Ils ont dit...

Extraits du communiqué de presse de l'UEAPME du 3 novembre 2008 :

« Les décideurs politiques européens doivent agir pour éviter que l'économie réelle paye le prix de la crise financière. Tel est le message de l'Assemblée Générale de l'UEAPME [...] qui s'est tenue [...] à Tours à l'occasion de la Conférence européenne de l'artisanat et des petites entreprises. Plus de 70 participants provenant de 21 pays et représentant 12 millions de PME en Europe se sont réunis pour discuter de la meilleure façon de faire face aux effets de la crise financière sur l'économie réelle et sur leurs entreprises.

Des participants provenant de toute l'Europe ont exprimé l'exigence de protéger les PME d'une crise économique sans précédents. Leur voix est la voix de la partie la plus dynamique de l'économie européenne, une voix qui ne peut pas être négligée par les décideurs politiques ».

L'UPA soutient la création d'un régime de patrimoine d'affectation

Plus de la moitié des entreprises artisanales sont exploitées aujourd'hui en entreprise individuelle, montrant l'utilité de ce statut parallèlement aux différentes formes de société. Néanmoins, l'UPA revendique depuis plusieurs années une modernisation de ce statut, en particulier pour mettre fin à la confusion des patrimoines personnel et professionnel de l'entrepreneur individuel. Le rapport remis le 5 octobre par Xavier de Roux* à Hervé Novelli va dans ce sens puisqu'il préconise purement et simplement de remettre en cause le principe de l'unicité du patrimoine (article 2092 du code civil) et de créer le statut d'« entrepreneur à patrimoine affecté ». Mettre à l'abri le patrimoine personnel du chef d'entreprise en affectant un patrimoine à l'entreprise est une solution qui répond à la demande de l'UPA. Cette dernière a donc réagi positivement à l'annonce de cette recommandation tout en considérant qu'il conviendrait de veiller au respect de plusieurs priorités dans la mise en œuvre de ce régime. Ainsi, tout excès de formalisme devra être combattu, sous peine d'un relatif désintérêt pour le nouveau régime comme ce fut le cas

pour l'EURL. En outre, l'affectation du patrimoine devra passer par une déclaration au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés. Enfin, face au risque que les banques limitent l'accès au crédit de ces entreprises à patrimoine affecté, a fortiori dans cette période de crise, l'UPA a estimé comme le rapporteur qu'il conviendrait d'adjoindre un système de garantie. Le secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat et des PME ayant déjà manifesté sa volonté de mettre en œuvre les conclusions du rapport, l'UPA a invité le ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Christine Lagarde, ainsi que le ministre de la Justice, Rachida Dati, à contribuer également à l'aboutissement de cette réforme.

* Ce rapport est le résultat d'une mission confiée le 18 juillet 2008 à Xavier de Roux, avocat et ancien député, par Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Rachida Dati, ministre de la Justice et Garde des Sceaux, et Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services, sur les enjeux liés à la notion de patrimoine d'affectation professionnel pour les entrepreneurs individuels.

EUROPE

Pour un Small Business Act ambitieux

Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, l'APCM a organisé les 30 et 31 octobre dernier à Tours avec le soutien de l'UPA, une conférence européenne consacrée à l'artisanat et aux petites entreprises, en présence de Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes et d'Hervé Novelli, secrétaire d'Etat à l'Artisanat et aux Petites et Moyennes Entreprises. L'objectif principal de ce rendez-vous était de « promouvoir la contribution de l'artisanat au développement économique et social de l'Union européenne ». À cette occasion, le Président de l'UPA a réaffirmé, avec l'APCM et l'ensemble de ses partenaires européens réunis au sein de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises -UEAPME-,

l'importance d'adopter un Small Business Act (SBA) ambitieux pour soutenir le développement et l'activité des 23 millions d'entreprises petites et moyennes qui représentent 98% du total des entreprises en Europe. Ce soutien est évidemment encore plus crucial en période de crise financière et économique. Les représentants de l'artisanat ont ainsi demandé au président de la République qu'il intervienne fermement en ce sens lors du Conseil compétitivité du 2 décembre qui devrait adopter le texte définitif du SBA. L'APCM et l'UPA ont également proposé que le Conseil européen du 11 décembre soit l'occasion de souligner la nécessité d'appliquer les principes du SBA dans toutes les politiques économiques européennes et nationales.

L'Artisanat lance sa télévision

L'Artisanat est reparti en campagne. Une nouvelle opération de promotion a en effet été lancée le 10 novembre 2008, avec pour objectif de souligner combien ce secteur est source de réussite professionnelle et d'épanouissement personnel. Ainsi, l'Artisanat a pris le parti d'afficher les réussites d'artisans au travers d'un message fort : « *Ceux qui réussissent ne sont pas toujours ceux qu'on croit* ». Comment ? En opposant, avec humour et impertinence, au culte de la notoriété et des gloires subites et éphémères, les succès réels offerts par l'Artisanat. Ainsi, trois spots publicitaires télévisés de 20 secondes ont été créés sur ce principe. Ils sont diffusés sur les réseaux nationaux : TF1, France Télévisions, M6, Canal + et plusieurs chaînes de la TNT. Sur le même ressort, trois spots radios, trois annonces presse, ainsi que des bannières animées sur le web viennent renforcer le dispositif. Surtout, cette campagne se distingue par le fait

qu'elle utilise pour la première fois comme principal support de communication une web TV (télévision sur internet), baptisée *tv.artisanat.info*, sur laquelle près de 150 portraits d'artisans peuvent être consultés. Témoigner de vraies réussites d'artisans est le pari de cette nouvelle chaîne de télévision. Pour ce faire, *tv.artisanat.info* propose des portraits inédits mettant en évidence les multiples ressources du métier d'artisan : la valorisation sociale, la capacité d'innovation, le statut de chef d'entreprise, la dimension conseil, la démarche citoyenne et respectueuse de l'environnement, le rôle dans l'économie locale... Ainsi, on découvre ce jeune artisan boulanger devenu fournisseur officiel de l'Élysée, ou ces deux entrepreneurs qui, à partir d'un composant industriel, développent des objets design, ou même ce coiffeur avant-gardiste qui utilise exclusivement des matières premières naturelles pour soigner les cheveux de ses clients...

La web TV de l'Artisanat est mise en ligne à l'adresse suivante : <http://tv.artisanat.info>. On peut également y découvrir l'ensemble des films TV, spots radios et annonces presse de la campagne de lancement.

Ils ont dit...

Extrait du préambule de l'Accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat.

« ...La complexité croissante du droit du travail et de la formation professionnelle ainsi que la nécessité d'adapter les modes d'organisation du travail aux évolutions de l'emploi, des technologies, des besoins de la clientèle, des règles de la concurrence, font de la branche professionnelle le niveau le plus approprié pour l'élaboration des dispositions les mieux adaptées aux besoins des entreprises artisanales et de leurs salariés.

C'est pourquoi les partenaires sociaux de l'Artisanat décident de renforcer le dialogue social dans ces secteurs afin de faciliter la concertation et la négociation entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs de l'Artisanat... A travers cet accord, les partenaires sociaux ont l'ambition de rendre plus attractifs les emplois en facilitant le développement des différents éléments du progrès social... »

Extrait du communiqué de l'UPA du 18 juillet 2008.

«...Il (l'Accord) va enfin permettre aux employeurs et aux salariés de l'artisanat de développer des relations sociales telles qu'elles existent dans les grandes entreprises, et cela sur la base d'un financement totalement transparent. En dépit de l'obstruction des représentants des grandes entreprises contre cet accord, quatre décisions de justice ont confirmé la validité et la légitimité de la solution développée par l'UPA au profit des entreprises artisanales...»

DIALOGUE SOCIAL

L'artisanat sera bientôt en mesure de développer un dialogue social adapté

Près de sept ans après la signature de « l'Accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat » entre l'UPA et les cinq organisations syndicales de salariés, et conformément à l'annonce de Xavier Bertrand au dernier congrès de l'UPA, le gouvernement a rendu possible la mise en oeuvre intégrale d'un dialogue social adapté à l'artisanat. En effet, alors que les branches professionnelles de l'artisanat de l'alimentation avaient pu appliquer à partir de 2003 l'accord du 12 décembre 2001, les accords de déclinaisons relatifs d'une part aux métiers de service et de production, et d'autre part aux entreprises artisanales du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés, étaient restés jusqu'ici lettre morte. Seul le Medef ayant maintenu son opposition à ces accords lors de la réunion de la Commission nationale de la négociation collective du 25 septembre dernier, le

gouvernement a fait paraître (Journal officiel du 6 novembre 2008) les arrêtés d'extension permettant de rendre l'accord cadre de 2001 applicable à l'ensemble des branches professionnelles relevant de l'UPA et de ses confédérations membres. L'objectif est de mettre en place un dispositif externe à l'entreprise, permettant aux employeurs et aux salariés de l'artisanat de s'organiser pour élaborer des solutions adaptées au secteur. De nombreuses questions nécessitent un tel dialogue : gestion des ressources humaines, évolution des besoins en compétences et en qualifications, conditions de travail, lutte contre les difficultés de recrutement et valorisation des métiers de l'artisanat, remplacement des salariés partis en formation ou en représentation. Seule une mutualisation du coût et des moyens pouvait permettre la mise en oeuvre de ce genre de priorités, ce devrait être le cas courant 2009.

Mobilisation de l'UPA face à la crise

L'ensemble du réseau de l'UPA est en première ligne sur le dossier de la crise financière. Sur le plan national, chaque réunion du Comité directeur et du Conseil national de l'UPA donne lieu depuis octobre à un examen attentif de la situation des entreprises artisanales et des actions engagées par l'UPA au niveau national, régional et départemental. Dans les départements, les premières réunions de suivi des mesures de financement de l'économie ont déjà eu lieu, sous l'égide des préfetures. Elles seront renouvelées au rythme d'une par mois. Lors de chaque comité de suivi, les UPA départementales sont représentées et transmettent des données sur la situation des entreprises artisanales du département. Les représentants de l'UPA veillent particulièrement à ce que les banques assument leur mission.

Consultation nationale sur l'orientation scolaire et professionnelle

Collégiens, lycéens, étudiants, acteurs de la communauté éducative, parents d'élève et salariés sont invités par le Conseil d'orientation pour l'emploi -COE- à s'exprimer lors d'une consultation nationale Internet sur la manière dont ils sont informés et conseillés pour s'orienter tout au long de leur parcours scolaire, universitaire et professionnel. Ce forum Internet disponible sur le site www.coe.gouv.fr sera ouvert jusqu'au vendredi 5 décembre 2008. A partir des contributions des internautes et de la réflexion de ses membres, le Conseil remettra en fin d'année son rapport et ses propositions au Premier ministre. La synthèse des contributions des internautes sera mise en ligne fin décembre.

Jean-Paul Charié, nouveau Président de la CEPC

Luc Chatel, secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation et porte-parole du gouvernement a installé officiellement Jean-Paul Charié, député du Loiret, comme nouveau Président de la Commission d'examen des pratiques commerciales -CEPC-. Jean-Paul Charié assurera cette présidence dans un contexte de profonde réforme des relations commerciales suite à l'adoption de la loi "Chatel" du 3 janvier 2008 et de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août dernier.

La Banque Populaire réaffirme son soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire a lancé du 9 novembre au 9 décembre, une campagne de communication destinée aux créateurs et repreneurs d'entreprise avec pour ambition d'affirmer sa position de banque de référence aux entrepreneurs. Cette campagne comprend un film publicitaire revisitant le conte de « Blanche Neige » diffusé en télévision, une large gamme d'éditions commerciales et une forte présence sur le web. Retrouvez l'ensemble du dispositif de campagne sur le site internet www.banquepopulaire.fr.

Les médaillés olympiques repartent en campagne

Passés le titre olympique, la descente des Champs-Élysées et la réception à l'Élysée, les "Experts" repartent déjà à la conquête de nouvelles victoires. Les handballeurs français ont en effet entamé les phases de qualification pour l'Euro 2010. Avec une victoire contre le Luxembourg et une défaite face à la République tchèque au compteur, les Bleus devront désormais attendre mars 2009 pour disputer la suite de leurs matches de qualification. Les prochains matches de qualification Euro sont : Portugal - France les 18 ou 19 mars 2009 ; France - Lettonie les 21 ou 22 mars 2009 ; France - Luxembourg les 10 ou 11 juin 2009 ; France - République tchèque les 13 ou 14 juin 2009 ; France - Portugal les 17 ou 18 juin 2009 ; Lettonie - France le 21 juin à 14h.

L'agenda

30 OCTOBRE

Participation du Président de l'UPA à l'Assemblée Générale de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises -UEAPME-.

31 OCTOBRE

Participation du Président de l'UPA à la Conférence européenne de l'artisanat et des petites entreprises à Tours.

17 NOVEMBRE

Participation du Président de l'UPA à la conférence de presse et au 6^{ème} forum de l'UPA Rhône-Alpes.

18 NOVEMBRE

Rencontre du Président de l'UPA avec le ministre de l'artisanat du Congo-Brazzaville.

19 NOVEMBRE

Rencontre du Président de l'UPA avec le secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat et des PME, Hervé Novelli.

20 NOVEMBRE

Réunion du Conseil National de l'UPA. Participation du représentant de l'UPA, Bruno Lefebvre, à la négociation sur la formation professionnelle.

Participation du Président de l'UPA au débat de clôture du salon de l'entreprise de Midi-Pyrénées à Toulouse.

21 NOVEMBRE

Participation du Président de l'UPA, au congrès de la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics -CNATP- à Bordeaux.

25 NOVEMBRE

Participation du Président et du Secrétaire Général de l'UPA à la réunion du comité de direction de l'Union européenne de l'artisanat et des PME -UEAPME- à Prague.

1^{er} DECEMBRE

Rencontre du Président de l'UPA avec le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, Xavier Bertrand.

